

Affaires inscrites par les députés de l'opposition et interpellations

Cycle de 10 mesures

4 février 2020

Rang	Ordre
1	Opposition officielle
2	Opposition officielle
3	Opposition officielle
4	2 ^e groupe d'opposition
5	Opposition officielle
6	3 ^e groupe d'opposition
7	Opposition officielle
8	2 ^e groupe d'opposition
9	Opposition officielle
10	3 ^e groupe d'opposition
<p>Les députés du 2^e groupe d'opposition ont droit à 2 affaires inscrites par les députés de l'opposition et à 2 interpellations par cycle de 10, aux 4^e et 8^e rangs.</p>	
<p>Les députés du 3^e groupe d'opposition ont droit à 2 affaires inscrites par les députés de l'opposition et à 2 interpellations par cycle de 10, aux 6^e et 10^e rangs.</p>	
<p>Les députés indépendants ont ensemble droit à 1 affaire inscrite par les députés de l'opposition et à 1 interpellation par année parlementaire, mais jamais au cours de la même période de travaux. Cette affaire inscrite par les députés de l'opposition ou cette interpellation n'est pas comptabilisée dans le cycle.</p>	
<p>Les autres mesures sont dévolues à l'opposition officielle, dont la première de chaque période de travaux.</p>	